

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Jean-Louis SENECHAU), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Béatrice REDON (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-30

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION -
DISPOSITIF OFFRE DE PLACES DE SPECTABLES POUR LES ELEVES INTERNES**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, sportive et Culturelle

Dans le cadre du Projet Territorial de Santé 2023/ 2026, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite mettre en place les conditions permettant d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur son territoire.

Dans ce cadre, un projet de convention de partenariat a été transmis aux communes disposant de structures de diffusion de spectacle vivant, visant à offrir aux étudiants en médecine en stage sur le territoire, 2 places de spectacle. Ce projet de convention précise que le dispositif est considéré comme une action expérimentale qui pourra cesser si les résultats ne paraissent pas adaptés aux objectifs poursuivis. L'un des enjeux de ce dispositif est de promouvoir le territoire auprès des internes, en leur offrant des opportunités de découverte de l'offre culturelle locale.

L'offre s'adresse aux étudiants en médecine qui sont en stage sur le territoire de l'agglomération, entre novembre 2023 et avril 2024, puis à ceux qui seraient en stage de mai 2024 à octobre 2024.

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à payer le prix des places de spectacle réservées par chaque interne sur la base d'une place au tarif étudiant et d'une place au tarif applicable à son accompagnant. En appliquant les éléments de la tarification actuelle du Grand Pré, le prix étudiant est de 6 €, le prix tout public est fixé à 19 €.

Le principe de fonctionnement proposé dans le contrat de partenariat (billets en échange de contremarques + refacturation à l'Agglomération) est compatible avec les méthodes en vigueur pour la billetterie du Grand Pré. Il est également noté qu'un bilan sera réalisé entre les partenaires à la fin de chaque période de stage des internes.

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec Saint-Brieuc Armor Agglomération concernant le dispositif places de spectacles pour les élèves internes ainsi que tous documents s'y afférant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Yann HAMON, Laurence LEVEE).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 5 avril 2024

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST



Contrat de partenariat

Dispositif offre de places de spectacle pour les internes

TITRE LES SOUSSIGNES :

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Adresse : 5 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie – CS 54403 – 22044 Saint-Brieuc cedex 2

N° Siret : 200 059 409 00239 Code APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Roman KERDRACON, agissant en sa qualité de Président,
Licence spectacle (3) PLATESV-D-2020-007099,

Et

La Ville de Languueux

Adresse : 2, rue de Brest

N° Siret : 21220106500019 Code APE : 8411Z

Licence spectacle PLATESV-D-2020-005521

Représentée par Richard HAAS, agissant en sa qualité de Maire
Ci-après dénommée « la Ville »,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Projet Territorial de Santé (PTS) 2023-2026 de Saint-Brieuc Armor Agglomération adopté à l'unanimité en Conseil d'Agglomération le 8 décembre 2022 (DB-285-2022).

Le Projet territorial de Santé (PTS) 2023-2026 est la stratégie de l'agglomération visant une ambition partagée de « garantir à tous les habitants du territoire un égal accès à la santé », selon l'article L.110-1 du Code de la santé publique. La protection de la santé, étant un droit fondamental de tout individu ainsi qu'un principe à valeur constitutionnelle (Cons. Const. 15 janvier 1975, n°74-54 DC), elle peut, malgré la compétence étatique de principe, être renforcée par l'agglomération dans le cadre d'une démarche volontariste.

Au regard des enjeux de démographie médicale, des enjeux de répartition équilibrée de l'offre de soins sur le territoire et des enjeux de réponse aux besoins de santé en évolution sur le territoire (vieillesse de la population, pathologies chroniques...), l'agglomération souhaite mettre en œuvre des conditions permettant d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur son territoire (action 12 du PTS).

A cet effet, l'agglomération entend promouvoir le territoire auprès des étudiants en médecine en stage sur le territoire de l'agglomération, les « internes », en leur offrant des opportunités de découverte de l'offre culturelle du territoire, afin qu'ils l'apprennent comme un lieu de vie accueillant et dynamique. L'objectif in fine est de les motiver à choisir le territoire de l'agglomération comme lieu d'exercice de la médecine.

Parmi les ressources culturelles du territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a identifié les structures de diffusion de spectacle vivant. L'agglomération entend s'associer avec certaines d'entre elles (celles qui ont accepté de participer au dispositif proposé) pour offrir 2 places de spectacle à chaque interne. Ce dispositif est considéré comme étant une action expérimentale qui pourra cesser si les résultats ne paraissent pas adaptés aux objectifs poursuivis.

La présente convention fixe les termes et les conditions dans lesquelles Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Languueux s'associent dans le cadre de ce dispositif.

Article 1 - Objet

Il est conclu, entre les parties, un contrat de partenariat ayant pour objet de définir les modalités d'offre de 2 places de spectacle pour chacun des internes et l'accès de ceux-ci aux spectacles diffusés par la Ville de Languueux au sein de l'espace Culturel du Grand Pré.

Il s'agit d'un dispositif expérimental dont l'objectif est de promouvoir le territoire auprès des internes, dans un premier temps pour ceux qui sont en stage sur le territoire de l'agglomération entre novembre 2023 et avril 2024, puis pour ceux qui seront en stage de mai 2024 à octobre 2024.

Ce dispositif sera organisé de la manière suivante :

- Émission de 2 contre-maqués nominatives (au nom de l'interne) pour 2 places de spectacle, remises à chaque interne,
- Réservation du spectacle possible par téléphone ou mail par l'interne,
- Récompensation des places par l'interne le jour du spectacle sur présentation de la contre-marque,
- Facture de la salle de spectacle à l'Agglomération avec liste des noms des internes ayant utilisés le dispositif (au moins 1 place est au tarif jeune et/ou étudiant), à la fréquence choisie par la salle de spectacle (mois / trimestre / semestre).

Article 2 - Durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et cessera à la fin de la période de stage de la 2^e promotion d'Internes, soit le 31 octobre 2024. Il pourra être reconduit par voie d'avenant à chaque nouvelle promotion d'Internes, compte tenu des périodes de stage des internes réalisées sur une période de 6 mois, de novembre à avril et de mai à octobre.

Article 3 - Engagements de la Ville de Languueux

La Ville s'engage à faciliter la réservation pour chaque interne qui souhaite bénéficier du dispositif, à contrôler son identité, à transmettre son nom et prénom à Saint-Brieuc Agglomération ainsi que le nom et la date du spectacle, et à appliquer les tarifs en vigueur pour ce spectacle.

La Ville s'engage à répondre à toute demande de bilan de la part de Saint-Brieuc Armor Agglomération et à transmettre la facture des places éditées avant le 31 décembre de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 022-212201065-20240405-2024_30-DE

Article 4 - Engagements de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à payer à la Ville le prix des places de spectacle réservées par chaque interne auprès de l'espace culturel du Grand Pré pour le spectacle en question : 1 place au tarif étudiant/ Tarif : 6€ - Grille tarifaire au 01/04/2024) et 1 place au tarif applicable à son accompagnant et au spectacle/ Tarif : 19€ - Grille tarifaire au 01/04/2024) et ce dans la limite d'un coût de 3 000 €, exceptionnément la facture. La facture doit être adressée par la Ville via le logiciel de Saint-Brieuc Armor Agglomération Chorus ; voir procédure annexée à la convention.

Article 5 - Financement et modalités de paiement

Le bilan sera réalisé entre les partenaires à la fin de chaque période de stage des internes.

Article 6 - Communication

Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville s'engagent à communiquer sur le partenariat selon leurs moyens habituels et à citer chaque partenaire dans les supports de communication.

Article 7 - Assurances

Chaque partie garantit les autres contre tout recours, dont elles ont personnellement la charge au titre de leurs obligations respectives.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires liés à sa responsabilité dans le cadre d'accueil de public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération atteste avoir souscrit toutes les assurances nécessaires liés à sa responsabilité pour les actions de la présente convention.

Chaque partie paye les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité des autres parties puisse être mise en cause.

Article 8 - Résiliation / Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 9 - Avenants

Le présent contrat pourra être reconduit par voie d'avenant.

Toute autre modification des clauses du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant établi contradictoirement par les deux parties.

Article 10 - Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation ou d'arbitrage.

Fait à Saint-Brieuc, le

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération

Ronan KERDRAON
Président

Pour La Ville de Langueux

Richard HAAS
Maire